

DEPARTEMENT  
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON  
Séance du 5 Avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 13	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 13

DATE DE LA CONVOCATION : 29 Mars 2024
--

L'an deux mil vingt quatre et le cinq avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Frédérique BARNOUD - Yves BELTRAN - Christian RULLIAT - Fabien CAFFIER - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Virginie BLUM

Etaient absents : Valérie DEJOUR (pouvoir à Fanny CHABRAN) - Olivier AIGLON (pouvoir à Fabien CAFFIER) - Pierre DURAND (pouvoir à Fabrice FOURDIN) - Guy LHOPITAL (pouvoir à Frédérique BARNOUD)

Secrétaire de séance : Virginie BLUM

D/2024-040

Objet de la délibération : Modification du fonctionnement du marché hebdomadaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-18,

Madame la Maire rappelle que par délibération du 5 juillet 2020, le Conseil Municipal a établi pour les besoins de l'approvisionnement et du commerce local, un marché se tenant tous les dimanches matin, sur la Place Centrale et sous la halle.

Après quelques mois de fonctionnement, le groupe de travail « marché », en lien avec la commission Dynamiser, avait proposé quelques ajustements portant d'une part sur le lieu, le jour, mais également l'ouverture du marché aux non producteurs locaux (dans la limite de 20 % des exposants) et aux associations, à l'exception des associations politiques et culturelles.

Ces modifications, après consultation des organisations professionnelles, avaient été entérinées par délibération du Conseil Municipal en date du 7 Juillet 2022.

Madame la Maire expose que le groupe de travail « marché », en lien avec la commission Dynamiser, a souhaité proposer de nouveaux ajustements portant sur les points suivants :

- =) ouverture de façon moins contraignante, aux exposants qui ne sont pas producteurs ou artisans locaux,
- =) report de l'heure de libération de l'espace public.

Les modifications qui seront portées au règlement, sont notées en rouge :

### I - Dispositions générales : objectifs du marché :

- Promouvoir la vente directe et les circuits courts
- Valoriser l'agriculture et l'artisanat local
- Dynamiser la commune dans son animation et apporter un service aux habitants
- Capter une clientèle locale et touristique

Le marché hebdomadaire d'Yzeron est un marché de plein air traditionnel **qui privilégie les producteurs et artisans locaux.**

**Le marché n'acceptera qu'un stand par spécialité par marché.**

Les stands proposés par des associations peuvent être acceptés à titre gratuit, à l'exception des associations politiques ou culturelles.

## II - Jours et heures d'ouverture du marché :

Les jours et heures d'ouverture du marché sont fixés comme suit :

Le dimanche matin de 8h30 à 12H30, **étant entendu que l'espace public doit être libéré pour 14h00 au plus tard.**

Exceptionnellement, le jour et/ou l'heure du marché pourront être déplacés, en fonction des contraintes locales ou de calendrier.

Conformément à l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales, la Mairie a consulté les organisations professionnelles intéressées, à savoir :

Le Syndicat Interprofessionnel des Commerçants et Artisans des marchés de détail Rhône-Alpes (SICAR) ;  
La Confédération Paysanne du Rhône ;  
La Fédération des Syndicats d'Exploitants Agricoles Auvergne Rhône-Alpes (FRSEA) ;  
Le Syndicat Interprofessionnel des Commerçants des Marchés du Rhône et de la Région Lyonnaise (SICMF) ;  
Le Syndicat Interprofessionnel des Marchés Alimentaires du Lyonnais (SIMAL) ;  
L'union des Fromagers Auvergne Rhône Alpes ;  
La Fédération des Poissonniers Ecaillers Traiteurs Rhône Alpes ;  
L'Union des Poissonniers de Rhône-Alpes.

A ce jour, aucune organisation n'a répondu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,**

Considérant que la création d'un marché présente un caractère d'utilité incontestable pour la commune insuffisamment desservie par les marchés qui existent actuellement dans les localités voisines,

Considérant la volonté de la commune de privilégier les circuits courts,

A l'issue de la période expérimentale,

**DECIDE** que le marché de producteurs et d'artisans sera ouvert aux exposants qui ne sont pas producteurs ou artisans locaux, étant entendu que le marché n'acceptera qu'un stand par spécialité par marché. Le marché est par ailleurs ouvert aux associations non politiques et culturelles,

**PRECISE** que le marché se tiendra tous les dimanches matin, sur la Place Centrale et sous la halle, étant entendu que l'espace public doit être libéré pour 14h00 au plus tard, et que le lieu et le jour pourront être exceptionnellement modifiés, en fonction des contraintes locales et de calendrier.

**DIT** que les tarifs restent ceux fixés par délibération du 5 Juillet 2021, puis confirmés par délibération du 7 juillet 2022, à savoir :

=) Abonnement au trimestre : 0.50 € par jour/mètre linéaire

=) Emplacements occasionnels : 1 € par jour/mètre linéaire.

**PRECISE** que le métrage linéaire se fera à l'unité, et que les arrondis se feront à l'entier inférieur (inférieur à 0.50) ou supérieur (supérieur ou égal à 0.50).

**AJOUTE** que le métrage linéaire, sera le même pour tout le trimestre, en cas d'abonnement.

**CHARGE** Madame la Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Virginie BLUM Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
-----------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : **19 AVR. 2024**

Publication ou notification du : **19 AVR. 2024**

Publication site internet le : **19 AVR. 2024**

Affichage de la liste des délibérations le : 12/04/2024